

OPÉRATIONS	CONDITIONS
Lotissement	Avec création ou aménagement de voies, d'espaces ou d'équipements propres au lotissement, communs à plusieurs lots à la charge du lotisseur. Si la surface de terrain à aménager est supérieure à 2 500 m ² , vous devez faire appel à un architecte ou à un paysagiste-concepteur.
Remembrement	Réalisé par une association foncière urbaine libre (AFUL) lorsqu'il prévoit la réalisation de voies ou espaces communs.
Terrain de camping	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou agrandissement d'un terrain permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 hébergements de loisirs constitués de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs ou d'habitations légères de loisirs. • Réaménagement d'un terrain de camping, avec augmentation de plus de 10 % du nombre des emplacements. • Modification substantielle de la végétation qui limite l'impact visuel des installations.
Parc résidentiel de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> • Création ou agrandissement. • Réaménagement d'un parc existant avec augmentation de plus de 10 % du nombre des emplacements. • Modification substantielle de la végétation qui limite l'impact visuel des installations.
Village de vacances classé en hébergement léger	Création ou agrandissement
Terrain destiné à la pratique de sports ou loisirs motorisés	Aménagement
Parc d'attractions et aire de jeux et de sports	Aménagement d'un parc ou d'une aire d'une superficie supérieure à 2 hectares.
Terrain de golf	Aménagement d'un terrain de plus de 25 hectares.
Aire de stationnement ouvertes au public, dépôt de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs	Aménagement ayant pour effet de créer une capacité d'accueil totale d'au moins 50 unités.
Aire d'accueil et terrains familiaux des gens du voyage	Aménagement d'un terrain bâti ou non bâti pour permettre l'installation de plus de 2 résidences mobiles constituant l'habitat permanent de leur utilisateur.
Terrain destiné à l'installation de résidences démontables constituant l'habitat permanent de leur utilisateur	Aménagement d'un terrain bâti ou non bâti pour permettre l'installation d'au moins 2 résidences démontables créant une surface de plancher totale supérieure à 40 m ² .
Affouillement du sol	Affouillement d'une profondeur supérieure à 2 mètres et portant sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares quand il n'est pas lié à un permis de construire.
Exhaussement du sol	Exhaussement d'une hauteur supérieure à 2 mètres et portant sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares.